

Arrêté n°2
modifiant la composition de la commission régionale
de coordination médicale en application
de l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.232-2, L.314-2, R.314-170, R.314-171 et R.314-173 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6111-3 ;

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment l'article 46 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, pris en application de l'article R. 314-171-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2014183-0012 du 2 juillet 2014 fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale en application de l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2014247-0001 du 4 septembre 2014 modifiant la composition de la commission régionale de coordination médicale en application de l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1

La composition de la commission régionale de coordination médicale est modifiée comme suit :

La présidence est assurée par :

- Titulaire : Docteur Carole GARCES
- Suppléant : Médecin inspecteur de santé publique ou médecin de l'Assurance maladie

La vice-présidence est assurée par :

- Titulaire : Docteur Laurence CHAPERON
- Suppléant : Docteur Laurent GENET

.../...

Les membres représentant la société gérontologique de Normandie :

- Titulaire : Docteur Myriam TOUFLET
- Suppléant : Docteur Danièle VASCHALDE

Les membres représentant les médecins coordonnateurs :

- Titulaire : Docteur Jan-Cédric HANSEN
- Suppléant : Docteur Jean-Christophe MOUTERDE

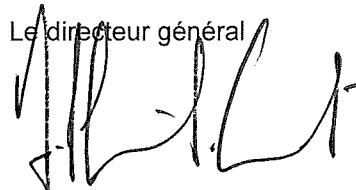
Articles 2 ; 3 ; 4 : les articles restent inchangés.

Article 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Haute-Normandie.

A Rouen, le 30 juin 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN